



Jeu Concours « Saint Valentin 2021 »



ARTICLE 1 : Objet du concours

La Commune de Cazouls-lès-Béziers, organise du lundi 1er février 2021 à 08h00 au vendredi 12 février 2021 à 14h00, un jeu concours intitulé « Saint Valentin 2021 ».

Règlement :

Montrez-nous votre plus beau cœur spécial Saint Valentin !

Organisateur :

- Mairie de Cazouls-lès-Béziers
- Adresse postale : Place des 140 – 34370 Cazouls-lès-Béziers
- Téléphone : 04 67 93 61 08
- Email : mairie@mairiecazoulslesbeziers.fr

ARTICLE 2 : Participation

La **participation au jeu-concours est gratuite**. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le nombre de participation est limité à une photo maximum par personne et sur toute la durée du concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur notre page Facebook « Mairie de Cazouls-lès-Béziers ». Le principe est simple : **faire une photographie de votre plus beau cœur**, soyez créatif, original et surtout imaginatif. Quelques exemples : un cœur en chocolat, avec les mains, un caillou, en peinture, avec de la nourriture... l'originalité vous permettra de vous distinguer des autres participants.

Envoyez-nous votre photo du 1^{er} au dimanche 7 février 2021 inclus à l'adresse suivante : communication@mairiecazoulslesbeziers.fr accompagnée de vos nom, prénom, adresse postale, téléphone et nom Facebook afin de vous identifier sur la photo.

Une publication spéciale « Saint Valentin » sera publiée le lundi 08 février 2021 avec toutes les photos des participants. Tous les visiteurs de la page pourront « liker » la photographie qui leur plait le plus avant le vendredi 12 février 2021 à 14h00.

Aux termes du jeu, nous recenserons les **4 photos ayant reçu le plus de votes**.

ARTICLE 4 : Obligations

La participation doit obligatoirement respecter le thème du concours et être conforme aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et

aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, la photo ne sera pas publiée et sera automatiquement écartée du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute publication à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le **participant déclare** et garantit :

– **Être l'auteur de la photo** envoyée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photographie soumise, consent, comme condition de validité de sa participation au jeu concours, à ce que sa photographie soit publiée et soit consultable sur nos supports de communication.

ARTICLE 6 : Date limite

La date limite de participation (dépôt des photographies) est fixée au dimanche 7 février 2021.

ARTICLE 7 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce jeu-concours est doté des quatre lots suivants :

- **1^{er} prix** : un repas pour 2 personnes à emporter au restaurant « *Au Caz Ou* » + 1 rose de chez « Gisèle Fleurs Nathalie » + 1 bouteille de vin du domaine Castan
- **2^{ème} prix** : un repas pour 2 personnes à emporter au restaurant « *Au Braséro* » + une bouteille de vin du Domaine Vila Voltaire
- **3^{ème} prix** : un repas pour 2 personnes à emporter au restaurant la « *La Guinguette du Singe* » + une rose de chez « Gisèle Fleurs Nathalie »
- **4^{ème} prix** : un repas pour 2 personnes à emporter au restaurant « *Chez Souquet* »

Les repas sont à retirer impérativement le dimanche 14 février 2021 midi, le jour de la Saint Valentin.

Annonce des 4 gagnants le vendredi 12 février 2021 à 15h00. Les gagnants seront contactés via la messagerie Facebook et par téléphone.

Retrait des lots : vendredi 12 février 2021 avant 18h00 en mairie.

ARTICLE 8 : Dépôt légal du règlement du concours

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.